



DECISION MUNICIPALE N° 08 /DM/C/MBA/SG/CIPM/2024

Du 02 décembre 2024 portant publication des résultats Du DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°04/DCR/C-MBNA/CIPM/2024 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°04690-24/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5/MF DU 27 SEPTEMBRE 2024 POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'HOTEL MUNICIPAL DE MBANGASSINA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

LE MAIRE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
Vu le décret n° 2018 /366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu l'Arrêté n°000263/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la commune de MBANGASSINA, Département du Mbam et Kim, Région du Centre;
Vu l'arrêté n° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des communautés urbaines, communes et communes d'arrondissement;
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics
Vu La circulaire N° 000000226/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
Vu La circulaire N° 00000001/C/MINFI du 04 janvier 2024 relative à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2024 ;
Considérant le DOSSIER DE CONSULTATION RESTREINTE N°04/DCR/C-MBNA/CIPM/2024 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N°04690-24/L/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE5/MF DU 27 SEPTEMBRE 2024 POUR L'ÉQUIPEMENT DE L'HOTEL MUNICIPAL DE MBANGASSINA, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entrepreneur ci-dessous cité est retenu comme attributaire de la Lettre Commande relative au Dossier de Consultation Restreinte susmentionné pour les montants et délais ci-après :

LOT	ARRONDISSEMENT	LOCALITES	SOUSSIONNAIRE	MONTANT TTC (FCFA)	DELAJ
1	MBANGASSINA	MBANGASSINA	ETS CC-CELIA BP: Yaoundé Tel:677 73 51 25	46 554 599	60 jours

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- PREFET MK/NTUI
- ARMP-CE/YDE
- CIPM-MBNA
- AFFICHAGE.-

Mbangassina, le 02 décembre 2024



Le Maire / Maire d'ouvrage,

Alboéné Bernard